



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté N°18/2016

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 1^{er} juillet 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Suppléance du vendredi 15 juillet au dimanche 17 juillet 2016 inclus, de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.



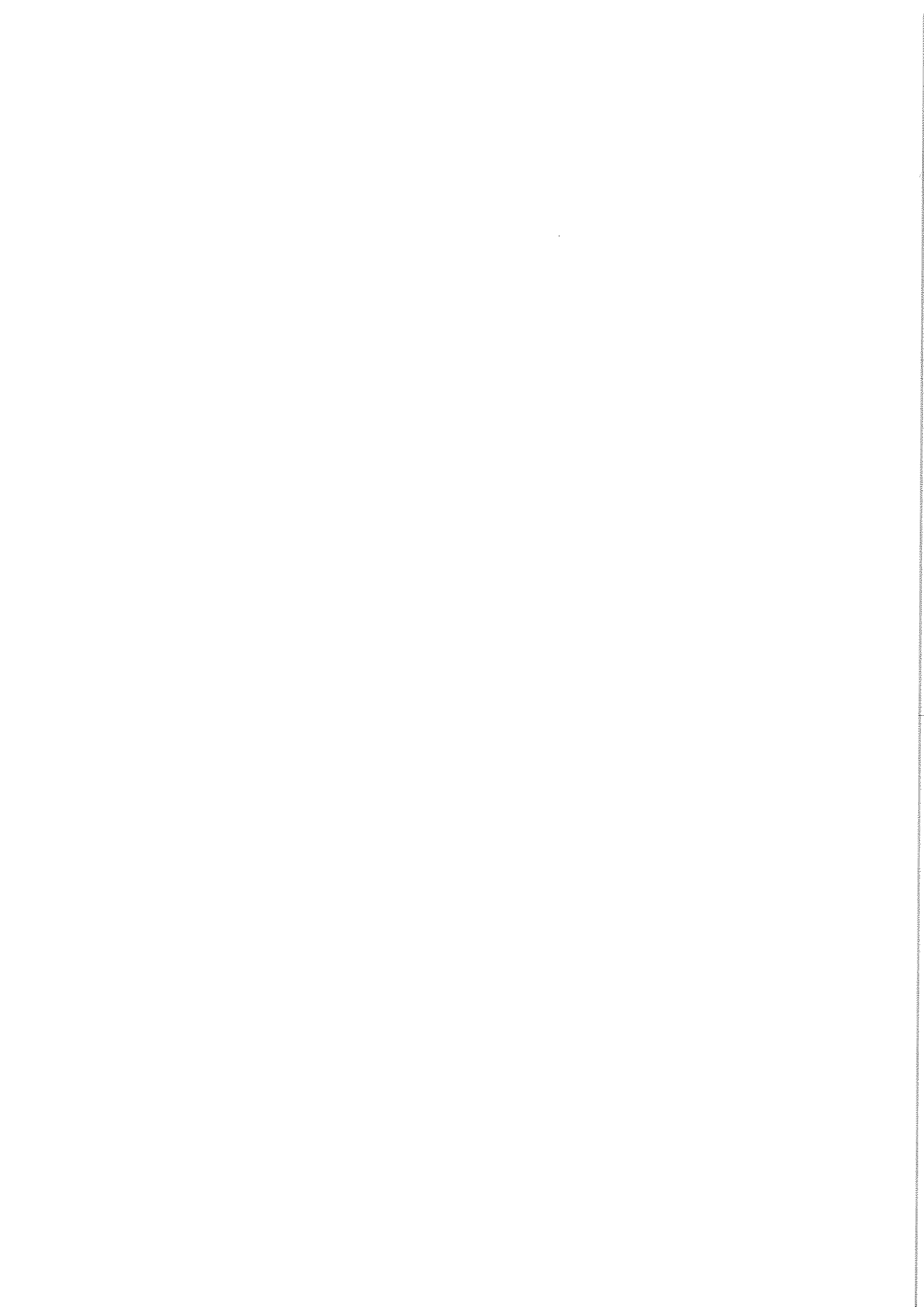
Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00

horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "démarches administratives"





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Suppléance du vendredi 15 juillet au dimanche 17 juillet 2016 inclus,
de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir,
par M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 4 décembre 2013, portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 18 février 2016, au profit de M Wassim KAMEL, administrateur civil hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu les délégations de signature permanentes au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, et en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 16 septembre 2015 ;

Considérant l'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, du vendredi 15 juillet 2016 au dimanche 17 juillet 2016 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er :

M Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, assurera la suppléance de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du vendredi 15 juillet 2016 au dimanche 17 juillet 2016 inclus.

Article 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."